



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du Lundi 28 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit Novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

Présents Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS, Brigitte VIOLA, Benoit TRUCHET, Noémie KURA, Hassan BEN MANSOUR

Excusés : Richard DOMPNIER donne procuration à Roger BLANC-COQUAND
Jean-Michel MESCAM donne procuration à Christophe VALLOIRE

Absent :

Date de Convocation : 24/11/2022

Date d'affichage : 24/11/2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Election du Secrétaire de séance : Benoit TRUCHET

Approbation du Compte-rendu de la séance du 24 Octobre 2022 :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du
► 24 Octobre 2022 : **Il est approuvé à l'unanimité**

CONVENTIONS AMBULANCES SAISON 2022/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'évacuation des blessés des pistes par les ambulances :

ROUX 2022/2023	Prix en € TTC
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	217
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical de La Toussuire	217
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du Corbier	217

- **ROL** pour la saison **2022/2023** au tarif de **217 € TTC**

SECOURS HELIPORTES saison 2022/2023

Pour information le Kérosène, carburant aviation, n'échappe pas aux hausses significatives des matières premières et surtout de l'énergie et le carburant représente 12% du prix par heure de vol dans les conditions pré-crise, il est désormais de 17.5% environ à périmètre équivalent ; le SAF propose alors de répercuter cette variation au coût réel constaté.

Conditions financières :

- La Commune verse au Prestataire une rémunération liquidée dans les conditions fixées ci-après :

Le tarif prenant en compte la variation du prix du carburant sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial de 71,30 €HT

Exemple de calcul du prix :

Indexation Coût Carburant - Fichier de calcul Mensuel

id	LIBELLE	Unité	Mois	VAL
1	Index Kero Mars 22 Mois (0), (MO)	€/ litre	avr.-22	1,87
2	Index Kero Mois en cours (M)	€/ litre	oct.-22	2,68
3	Variable Carburant au mois (M) (+/-) A	€/ litre	oct.-22	0,81
4	Impact Conso sur H 145 (280l/h - 4,67 l/min)	€ / min	oct.-22	3,78
5	Prix Convention Secours H145 (MO)	€ / min HT	avr.-22	71,30
6	Prix actualisé au Mois (M)	€ / min HT	oct.-22	75,08
7	Tva 10%	€		7,51
8	PV/Min	€ / min TTC	oct.-22	82,59

CONTENU DES PRIX

- 1 Prix du carburant indiqué à la pompe de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC (MO)
- 2 Prix du carburant (prix pompe Courchevel) constaté au début du mois de facturation mois (M) —> Octobre 2022 pour l'exemple
- 3 Différentiel (M) - (MO), mois en cours (-) mois de référence
- 4 Valeur id3 multipliée par la conso de l'hélico —> **A** Prix Carb x Conso = Prix carb. Consommé / minute
- 5 Prix convention secours pour les Yeti 1 et 2, Hélicoptères H145, convenu en avril 2022 avec l'autorité (Préfecture)
- 6 Prix « A PAYER HT » du mois (M) en cours
- 7 TVA transport
- 8 Prix TTC « A PAYER » du Mois (M) en cours

Le Prestataire remettra au Maire de la Commune, à l'occasion de chaque intervention une facture qui devra être conforme à la fiche d'intervention.

Chaque début de mois le tarif du mois en cours sera adressé à la Mairie

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**CONVENTION PARTICIPATION 2022/2023
aux CHARGES DE FONCTIONNEMENT – pour les élèves ECOLE JARRIER**

L'effectif total 2022/2023 des élèves des Bottières est de 12 élèves :

- 3 en classe de maternelle
- 9 en classe élémentaire

Le tarif est révisé selon l'indice des prix à la consommation de mai 2022 : 110.95€ (indice de référence mai 2021 : 105.75€) soit :

- ▶ 839.07€ par enfant en Maternelle
- ▶ 276.49€ par enfant en élémentaire

Le Montant de la participation pour l'année 2022/2023 :

- ▶ Maternelle : 3x 839.07€ = 2 517.21€
- ▶ Elémentaire : 9x 276.49€ = 2 488.41€

Total -----
5 005.62€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de l'Ecole de Jarrier pour une participation 2022/2023 de 5005.62€

**COMPETENCE EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CMA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour, et la délibération n°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence Eau ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Considérant qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être et qu'il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau » ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Maire propose la modification statutaire suivante :

Ajout des précisions suivantes sur la compétence « EAU » :

« Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

*Vignette
Bonvillard,
Claret,
Goltey,
Combe Frédière,
Vergette,
Mont Emy alimentant le versant des Albiez,
La Praz Aval,
Plan Mortan,
Fontaine de l'Ane,
Fontaine seule 1
Fontaine seule 2,
Les Balmettes,
Fontaine Flamier,
La Tuvière,
Le Collet,
La Praz Amont,
La Praz Intermédiaire,
La Chenavière,
Lacs Bramant,
Verdette Amont,
Les Trios,
Les Gorges,
La Vallée Perdue,
Du Revet,
La Culaz,*

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles

- ▶ *SI de la source des Loyes*
- ▶ *SI d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de modification statutaire.

FORFAITS SYBELLES 2022/2023 des ENFANTS DE SAINT PANCRACE de MOINS DE 15 ANS

Pour répondre à l'objectif d'intérêt général de promotion du Sport auprès des jeunes et de maintenir un vivier de sportifs, **le Maire propose** de financer le forfait de ski SYBELLES de la saison 2022/2023 aux enfants de la Commune de Saint Pancrace.

Cet accompagnement financier pour encourager la pratique du ski concerne les enfants de moins de 15 ans nés après le 17/12/2007 ; cependant cette dépense représente un coût important pour la Commune, ce n'est donc pas un acquis mais le Conseil Municipal espère un assouplissement de la loi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **Approuve le** financement du forfait de ski SYBELLES saison 2022/2023 des enfants de la Commune de moins de 15 ans.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal rappelle le principe de subventions limitées aux activités des enfants de Saint Pancrace-Les Bottières, aux associations de la Commune ainsi que celles nous apportant un soutien : ce principe a été délibéré le 7 avril 2021 ainsi que le montant pouvant être attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser :

- Une subvention de **600 €** au Comité des Fêtes de SAINT PANCRACE
Au moment du vote, Christophe VALLOIRE, Benoit TRUCHET, Sophie MONNOIS ont quitté la salle et n'ont donc pas participé au vote.

- Une subvention de **300 €** au ski club Jarrier/Bottières
- Une subvention de **150 €** aux Bleuets de Maurienne
- Une subvention de **150 €** à Maurienne Escalade
- Une subvention de **300 €** au sou des Ecoles de Jarrier
- Une subvention de **100 €** à Régul Matous
- Une subvention de **100 €** à Passion Photos
- Une subvention de **150 €** à Delta Savoie – Christophe Valloire ne prend pas part au vote
- Une subvention de **150 €** à Montagne loisirs Découverte VTT

SUPPRESSION ET CREATIONS EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint administratif, réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis **un avis favorable** lors de sa séance de novembre 2022.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif en raison de la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif.

- **la création** d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Filière : Administrative :

Cadre d'emploi : adjoints Administratifs territoriaux :

Grade : d'adjoint administratif - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses régularisations sont nécessaires en cours d'exercice budgétaire pour ajuster certaines sections, articles ou opérations.

DM 2 - REVISION DE CREDIT

	Augmentation	Diminution
2033/041 FRAIS DOSSIER SDES		5000
21538/041 ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	5000	

DM 3 - MOUVEMENT DE CREDIT

Le Marché Public concernant l'enfouissement des Réseaux aux Bottières se solde en décembre 2022, il convient alors de basculer de l'Actif les dépenses d'investissement du compte « travaux en cours » au compte définitif « voirie réseaux » pour les années antérieures.

	Augmentation	Diminution
2315/21- opér 88 Travaux en cours-enfouis.réseaux secs		97 977.52
21534/21 opér 88 voirie enfouissement réseaux	97 977.52	
20422/21 opér 88 réseaux SECS		171 700
2041582/21 opér 88 Réseaux ORANGE	171 700	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération suite aux sollicitations de Madame la Trésorière de Saint Jean de Maurienne concernant des dispositions extraites de l'article L1612.1 du code général des collectivités : « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Montant budgétisé : dépenses investissement 2022 : 539 000 € :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 134 750 € : soit 25% de 539 000 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Au Chapitre 21 :

2152 installations de voirie :	90 000 €
2158 Autres matériels-outillages	5 000 €
2181 installations agencement :	10 000 €
2188 autres immobilisations :	25 000 €

	130 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance à **21H00**

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND